

DEPARTEMENT :  
PAS-DE-CALAIS  
CANTON :  
AIRE-SUR-LA-LYS  
COMMUNE :  
ISBERGUES

N° A 2023-065

## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

### ARRETE du MAIRE

Le Maire de la ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion d'un rassemblement des enfants du groupe scolaire BILLIAU à l'occasion du carnaval qui se déroulera le mardi 21 mars 2023.

#### **OBJET :**

**Rassemblement des enfants.**

**Du groupe scolaire Francis BILLIAU.**

**Réglementation de la circulation.**

#### **ARRETE**

Article 1er : Le rassemblement se fera rue Bérégovoy (au niveau de l'école maternelle), la circulation de tous les véhicules sera autorisée dans le sens de la marche du cortège, rue Bérégovoy, rue des écoles, rue Georges Brassens, rue Louise Michel, rue de l'église de Berguette et rue Edmond Mille, place Edmond Mille et retour au groupe scolaire Billiau, le MARDI 21 MARS 2023, à partir de 14 heures.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la marche du cortège.

Article 2 : L'organisatrice, Madame la Directrice du groupe scolaire Billiau devra :

Prévoir des obstacles mobiles à l'avant et à l'arrière du cortège.

Mettre en place la signalisation réglementaire.

Mettre en place des signaleurs pour assurer la sécurité du parcours.

Article 3 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le treize mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,

